

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0089-02 (corr. : M. Herla)

N/Réf. : AA/EB/BXL20312_627_MuséeArmée_ExtensionClassement

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire, 3 - Musée Royal de l'Armée

Demande d'avis portant sur l'ouverture de la procédure d'extension de classement comme monument aux éléments (mobiliers et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique des salles Historique et Technique situées dans les galeries courbes

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 03/09/2018, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 03/10/2018.

Étendue de la protection actuelle

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/04/2004 classe comme ensemble les bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, l'Autoworld et les Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

Objet de la demande

La demande d'avis porte sur l'ouverture de la procédure d'extension de classement comme monument aux éléments (mobiliers et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique des salles Historique et Technique situées dans les galeries courbes. L'ouverture de la procédure de classement est entamée d'initiative par le Gouvernement ; la CRMS est interrogée en vertu de l'art. 225 §2 du CoBAT.

Historique et description du bien

Développée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1910, la collection du Musée Royal de l'Armée a pour point de départ un ensemble d'objets collationnés afin d'illustrer le passé militaire de la Belgique. Officiellement créé en 1911, le musée s'installe à l'abbaye de La Cambre, dans les locaux anciennement occupés par l'École royale militaire. Louis Leconte (1888-1971), jeune officier des Carabiniers, historien militaire et collectionneur averti, est chargé de la gestion de la collection qu'il a lui-même contribué à rassembler.

Après la Première Guerre mondiale, l'armistice ramène les troupes belges triomphantes et le musée s'enrichit de nouvelles pièces (dons privés, legs de gouvernements étrangers, matériel de guerre abandonné par les Allemands). La nécessité d'un déménagement s'impose alors et, en 1923, l'institution quitte l'abbaye de La Cambre pour le très symbolique Cinquantenaire, l'une des grandes réalisations du roi Léopold II. Le nouveau Musée Royal de l'Armée est inauguré le 22/07/1923 par le roi Albert I^{er}. Louis Leconte est nommé conservateur en chef. À l'époque, la mission principale du Musée consiste à contribuer au développement du patriotisme des masses, et à la mise en relief des plus belles pages de l'histoire nationale. Il s'agit également d'affirmer la présence belge aux côtés des alliés pendant la guerre. Il est organisé en un département historique et un département technique, eux-

mêmes divisés en sections ; une séparation qui se traduit dans l'aménagement des salles. L. Leconte fait réaliser un mobilier dès 1922 (réalisé par la Menuiserie Mécanique Modèle Mendel & Fils et la Compagnie Meda de Bruxelles) adapté en fonction de l'espace architectural mis à sa disposition et des objets particuliers de la collection.

Aujourd'hui, comme en attestent diverses sources iconographiques et bibliographiques, le MRA conserve dans les galeries courbes de la portion nord de l'hémicycle du Cinquantenaire, deux salles, soit les salles « Historique » et « Technique » avec la décoration scénographique qui fut décidée et mise en place entre 1923 et 1927 par le conservateur Louis Leconte (seule la partie consacrée à la bataille de Waterloo, dans la salle Historique, a perdu son authenticité par le remplacement de ses vitrines d'exposition d'origine).

Historique de la demande

Le 13/02/2017, l'ASBL Pétitions Patrimoine (relayant une demande du comité de quartier Tervueren Montgomery) a introduit la demande d'extension du classement (des bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, l'Autoworld et les Musées Royaux d'Art et d'Histoire) aux Salles Historique et Technique du MRA, et portant sur le maintien des éléments scénographiques originaux, à savoir leur disposition, les types d'artefacts, les thématiques développées et le principe d'exposition par accumulation. L'objectif de cette pétition a été de réagir, vu l'annonce de la création du *War Heritage Institute*¹ (WHI) par le Fédéral, à la menace de démantèlement de ces deux salles historiques du Musée.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale (GRBC) a pris acte de la demande en date du 16 mars 2017. Considérant que le classement du décor scénographique des deux salles, pour être complet et signifiant, devait également comprendre de manière globale leur contenu qui fait partie de la scénographie historique et en est la raison d'être et considérant que ces contenus (mobilier divers, décorations et ensemble des objets de la collection exposés dans les vitrines et sur les murs) font partie intégrante du monument (au sens de l'article 206, 1°, a), le GRBC a, d'initiative, ouvert le classement en considérant également le contenu scénographique.

Ainsi, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/2017 a entamé la procédure d'*extension de classement comme monument, dans la Salle Historique et la Salle Technique situées dans les galeries courbes (nord) du Musée Royal de l'Armée, aux éléments (mobilier et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique agencé en fonction de thématiques précises et mettant en scène les pièces de la collection selon le principe d'accumulation encyclopédique, tant sur les murs que dans les allées et les vitrines.*

Avis

Compte tenu du lien historique évident et indissociable entre les collections du Musée Royal de l'Armée et le bâtiment du Cinquantenaire qui les accueille, la CRMS rend un **avis favorable** à l'extension de classement telle que formulée et argumentée dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/2017 entamant la procédure. Afin de mieux maîtriser les contraintes de conservation qui découleraient de cette protection légale, la CRMS recommande par ailleurs l'élaboration d'un plan de gestion patrimoniale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. M. Herla, M. Muret, V. Van Bunnan (DMS)

¹ Nouvel organisme d'intérêt public fédéral (OIP) créé par la loi du 28 avril 2017.